

COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 42 / 06 / 2026

FERMETURE DE LA RUE DU NAIS
du 29 juin 2026 au 1^{er} octobre 2027

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment son article R.110-2 et R.411-3,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux de construction de double liaison souterraine 225Kv Noroit-Roseaux sous la route départementale 982 par l'entreprise TERCA – 3 et 5 rue Lavoisier – 77400 LAGNY SUR MARNE, mandatée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE France),

Considérant que les usagers risquent d'emprunter la rue du Nais pendant ces travaux malgré l'interdiction de circulation permanente sauf riverains et cyclistes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 29 juin 2026 au 1^{er} octobre 2027, la circulation dans la rue du Nais est totalement interdite à la circulation des véhicules à moteur et des cyclomoteurs, à partir de l'intersection avec la route départementale 982. Cette voie sera inaccessible d'accès depuis la Route Départementale 982 par la pose de blocs béton au bas de cette rue,

Article 2 : Les riverains de la rue du Nais devront emprunter cette voie en remontant vers la route de Nationale 182 pendant toute cette période de travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sera mise en place par l'entreprise TERCA.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée pour information à

Monsieur le Directeur du SAMU 76,

Monsieur le Directeur du SDIS 76

Département de Seine-Maritime – Direction des Routes de Saint Romain de Colbosc

Caux Seine aggro – services rudologie et voirie

Les services postaux

A TANCARVILLE, le 18 juin 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT

